

## Appel à projets « La Moselle en commun » édition 2026

### FICHE PRATIQUE

#### 1. L'essentiel à retenir

- L'appel à projets soutient des **actions qui valorisent la Moselle et ses affluents** : tourisme, patrimoine, animations, écologie, cadre de vie, culture, mobilités douces...
- Aide financière : **1 000 € à 50 000 €**, jusqu'à **60 %** du projet (et parfois jusqu'à 80 %).
- Un seul projet par porteur et par an.

#### 2. Vérifier en 1 minute si mon projet est éligible

- ✓ Mon idée est **liée à la Moselle** ou ses affluents.
- ✓ Le projet **n'a pas démarré**.
- ✓ Je peux expliquer clairement : objectifs, budget, partenaires.
- ✓ Je ne demande **pas** un financement pour : gros matériel, véhicule, bâtiment, informatique, frais de déplacement ou repas.
- ✓ Le projet n'est **pas financé ailleurs** par les partenaires du Plan Moselle.

### Foire aux questions

#### 1. Quel est l'objectif de l'appel à projets ?

Soutenir des initiatives qui **reconnectent les habitants et les usagers à la rivière Moselle et ses affluents**, en valorisant les milieux aquatiques comme **cadre de vie, espace naturel ou patrimonial, support culturel, touristique et économique**, dans une logique de **développement durable** et de **transition écologique**.

---

#### 2. Comment s'intègre cet appel à projets dans le plan Moselle ?

Le plan Moselle, copiloté par la Région Grand Est et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse depuis 2023, se concrétise par :

- Un Forum des acteurs, qui se réunit deux fois par an,
- L'appel à projets « la Moselle en commun ». Une première édition s'est ouverte en 2024 avec 33 candidatures et une 20aine de projets lauréats. Cette édition 2026 est la deuxième.

Le plan Moselle vise à :

- Accélérer les transitions, développer des projets autour de l'axe Moselle allant au-delà des seuls enjeux « milieux aquatiques », dans la continuité du SDAGE (\*) Rhin Meuse et du SRADDET (\*\*) Grand Est.
- Engager une dynamique et un partage de connaissances et d'expériences sur la totalité du bassin versant, garantissant l'implication et la concertation des usagers, l'émergence d'une culture commune et des projets innovants répondant aux enjeux d'aménagement et de développement durable en lien avec la Moselle.

Dans ce cadre, le présent appel à projets permet d'accompagner les projets concourant à la reconnexion des habitants et usagers aux cours d'eau.

---

### 3. Qui peut déposer un projet ?

- Des **collectivités territoriales** ou établissements publics,
- Des **associations**,
- Des **entreprises** et acteurs économiques,
- Plus largement, toute **personne morale ou physique de droit public ou privé**.

👉 Pour les acteurs économiques, les aides sont soumises au **cadre européen des aides d'État**.

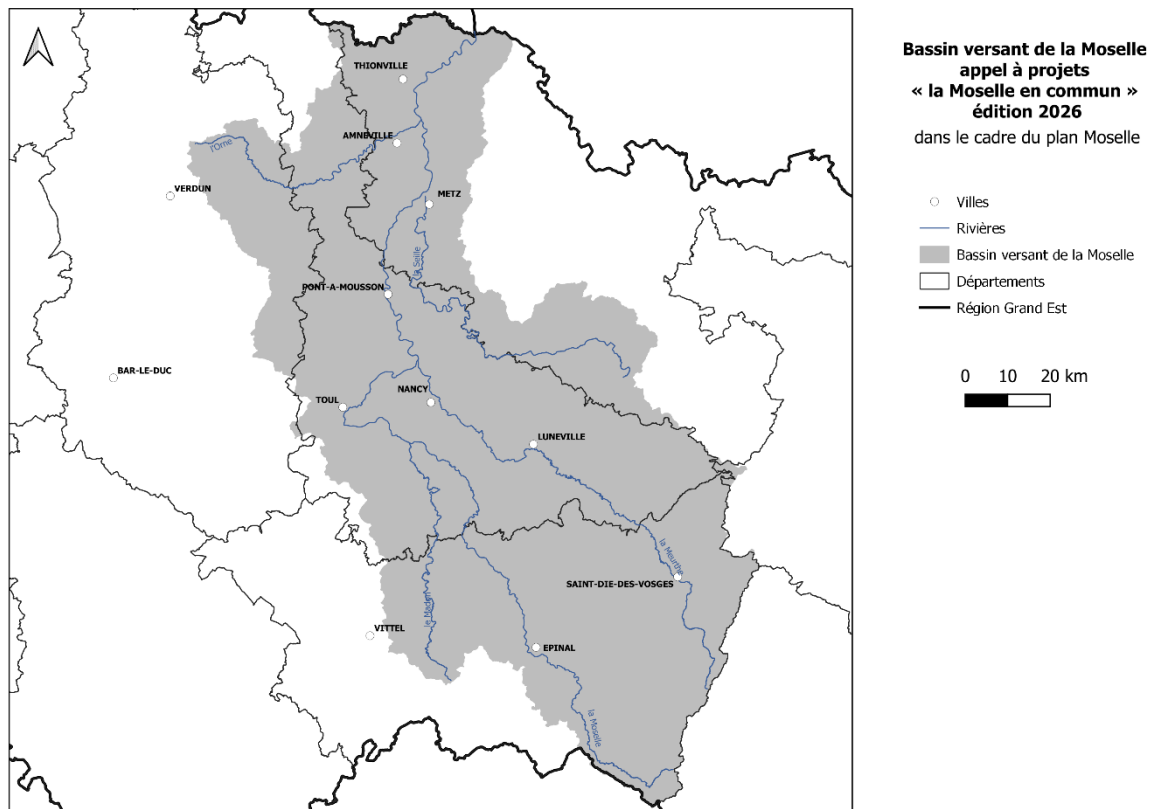
---

### 4. Où le projet doit-il être situé ?

Le projet doit être situé :

- Sur la rivière **Moselle française**,
- Ou sur ses **affluents** (Meurthe, Madon, Moselotte, Vologne, Seille, Orne...),
- Ou sur des **milieux aquatiques naturels ou anthropiques** liés à la Moselle (zones humides, plan d'eau...).

⚠ Les projets situés sur le **bassin versant de la Sarre (Sarre, Nied, Bisten, Rosselle)** sont **exclus**.



## 5. Quels types de projets sont éligibles ?

Les projets doivent avoir un lien avéré avec les milieux aquatiques, et répondre à **au moins un** des critères suivants :

- Proposer des solutions concrètes liées à la **transition écologique et solidaire**,
- S'inscrire dans une logique de terrain,
- Avoir des **objectifs environnementaux ou sociaux**,
- Favoriser la **participation citoyenne** et la coopération entre de multiples acteurs,
- Renforcer la **coopération transfrontalière**.

Les projets doivent s'inscrire dans ces thématiques :

- écotourisme
- culture et patrimoine liés à l'eau
- économie liée aux usages de l'eau
- cadre de vie, mobilités douces, biodiversité, lutte contre le changement climatique

Les projets culturels ou patrimoniaux doivent respecter le **Code du patrimoine** et les protocoles de restauration en vigueur.

## 6. Quel type de projet peut être étudié ?

Exemples (non limitatifs) :

- Créer un sentier, une signalétique ou un parcours d'interprétation,
- Organiser un événement ou une action de sensibilisation près de la Moselle,
- Proposer des activités touristiques ou culturelles liées à l'eau,
- Valoriser le patrimoine historique autour de la rivière,
- Aménager un lieu de découverte, un belvédère, un équipement léger type halte vélo sur la Voie bleue valorisant la présence des milieux aquatiques
- Projet de mobilité douce, de loisirs ou d'écotourisme,
- Action de sensibilisation à l'environnement,
- Action de démocratie culturelle autour des enjeux locaux de l'eau
- Mise en valeur d'une ancienne gravière (ne présentant pas d'enjeu de risque de capture par le cours d'eau)

Le projet doit être **nouveau** et **connecté à la Moselle, ses affluents ou milieux aquatiques associés**.

👉 Pour cette 2<sup>e</sup> édition, les projets renforçant **l'attractivité durable du bassin de la Moselle** sont particulièrement attendus, autour :

- Des cours d'eau et des milieux aquatiques et plus largement du patrimoine naturel : espace naturel sensible, réserve naturelle, site Natura 2000...
- De la Voie bleue et des infrastructures de mobilité douce.

---

## 7. Puis-je déposer plusieurs projets ?

Un porteur de projet peut déposer **un seul projet par an** dans le cadre de cet appel à projets.

---

## 8. Quels projets ne sont pas éligibles ?

Ne sont pas financés :

- Les projets **déjà financés** par un partenaire du Plan Moselle,
- Les projets ayant un **impact négatif sur la Moselle ou ses milieux**,
- Les projets **déjà commencés avant le dépôt de la candidature**,
- Les actions hors bassin de la Moselle.
- Les projets dont la construction opérationnelle est insuffisamment aboutie.

Au sein d'un projet, ne sont pas éligibles :

- Les dépenses de déplacement, hébergement, restauration,
  - Les investissements lourds (bâtiments, véhicules, matériel informatique ou numérique),
-

## 9. Mon projet doit-il être très technique ?

- Il doit surtout être **clair, concret et utile**, réaliste et mûr, avec un lien évident avec les milieux aquatiques et leurs enjeux (cadre de vie, environnement, culture, tourisme...).
- 

## 10. Puis-je déposer une idée ou faut-il un projet très abouti ?

Il faut un **projet suffisamment construit** :

- Objectifs clairs,
- Publics cibles,
- Enjeux sur le territoire concerné,
- Actions prévues,
- Budget et calendrier,
- Eventuelles lettres de soutien.
- Le projet doit pouvoir démarrer après avis favorable du jury technique.

Mais le projet ne doit **pas avoir démarré**.

👉 La **date du jury, le 9 juillet 2026, vaut autorisation de démarrage**.

Tout dossier incomplet à la date de clôture de l'appel à projets et/ou soumis hors délai ne sera pas instruit. Les dossiers ne permettant pas au jury d'apporter un avis circonstancié ne seront pas étudiés.

---

## 11. Quel est le montant de l'aide financière ?

- **Subvention d'investissement**
- Montant : entre **1 000 € et 50 000 € par projet**  
(déplafonnement possible pour des projets d'envergure inter-départementale)
- **Taux d'aide de référence : 60 %**, ajustable au cas par cas
- Plafond global : **80 % maximum d'aides publiques**

⚠ Le respect des critères d'éligibilité **ne garantit pas automatiquement l'attribution de l'aide**.

---

## 12. Quand et comment déposer un dossier ?

📅 **Période de dépôt : du 1er avril au 15 juin 2026**

📞 Dépôt obligatoire via le **téléservice régional** :

Appels à projets – « La Moselle en commun »

⚠ Toute candidature incomplète ou déposée hors délai **ne sera pas instruite**.

---

### 13. L'aide est-elle cumulable avec d'autres financements ?

Oui, l'aide est **cumulable avec d'autres financements**, dans la limite des plafonds réglementaires nationaux et européens, notamment pour les projets économiques.

Après avis du comité technique de sélection, vous pourrez être invité à redéposer votre projet auprès du ou des financeurs identifiés.

---

### 14. Quelles pièces doivent être fournies ?

Le dossier doit notamment comprendre :

- Les statuts (associations),
  - La délibération ou décision validant le projet,
  - Le cas échéant, les autorisations règlementaires
  - Le dernier bilan (le cas échéant),
  - Une **description détaillée du projet**,
  - Les devis détaillés,
  - Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre,
  - L'attestation de non-récupération de la TVA (si concerné),
  - Le SIRET et le RIB,
  - Les cofinancements et lettres de soutien éventuelles.
- 

### 15. Quand puis-je commencer mon projet ?

Le projet peut démarrer **uniquement après l'avis favorable du jury**.

👉 La date du jury, le 9 juillet 2026, vaut autorisation de démarrage.

---

### 16. Combien de temps peut durer mon projet ?

Le projet peut durer jusqu'à deux ans, il doit être terminé avant fin 2028.

---

### 17. Comment les projets sont-ils sélectionnés ?

Les projets sont analysés selon :

- Leur **qualité et leur cohérence** avec les objectifs,
- La **capacité du porteur** à mener le projet,
- Leur **caractère opérationnel et reproductible**,

- Leur **portée géographique** et leur contribution à l'attractivité du bassin de la Moselle.

Pour cette deuxième édition de l'appel à projets, seront privilégiés les projets participant à l'attractivité durable du bassin de la Moselle autour :

- Des cours d'eau et des milieux aquatiques et plus largement du patrimoine naturel : **espace naturel sensible, réserve naturelle, site Natura 2000...**
  - De la **Voie bleue** et des infrastructures de mobilité douce.
- 

## 18. Qui décide de l'attribution de l'aide ?

La décision finale est prise par les instances des financeurs.

---

## 19. Qui sont les partenaires et financeurs de l'appel à projets ?

La Région Grand Est et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, ainsi que :

- Le Département des Vosges,
- Le Département de Meurthe-et-Moselle,
- Le Département de la Moselle,

Des financements des fonds européens FEDER et FEADER, de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC, Ministère de la culture) et du mécénat sont susceptibles d'être mobilisés également.

---

## 20. Que se passe-t-il après le dépôt ?

1. Vérification de la complétude et éligibilité (services du plan Moselle)
  2. Examen par un comité de sélection
  3. Trois issues possibles
    - Projet éligible → instruction par les financeurs
    - Projet non éligible → refus
    - Projet à retravailler → possible redépôt à une session ultérieure
- 

## 21. Quelles sont les obligations du bénéficiaire ?

Le bénéficiaire s'engage à :

- Mentionner les financeurs,
  - Respecter les règles de publicité et utiliser les **logos** selon les chartes graphiques,
  - Respecter les plafonds d'aides publiques (80%),
  - Se soumettre aux éventuels **contrôles**.
-

## 22. Que se passe-t-il en cas de projet non réalisé ou partiellement réalisé ?

Les modalités de **remboursement éventuel** de la subvention seront précisées dans la décision attributive de l'aide.

---

## 23. J'ai lu le règlement et la FAQ, et je n'ai pas trouvé de réponse à ma question



**Contact unique :**

[planmoselle@grandest.fr](mailto:planmoselle@grandest.fr)